



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
jeudi 18 janvier 2024



MEMBRES PRESENTS

Le Président :

~~Éric BERDOATI~~

Les Elus :

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président
Mireille GUEZENEC
Jean-Claude TREMINTIN
Virginie RECHAIN
~~Diane MICHOUDET~~
Nicolas PUJOL
Rafael MAYCHMAZ
Alain MONTET

Les Représentants des associations :

Claude BOGACZ
~~Isabelle GANGZ~~
~~Vincent NOEL~~
Catherine PERRAUDEAU
~~Alain RAVAILLER~~
~~Henri ROISIN~~
Gisèle THOMAS
~~Marc THY~~

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Madame Diane MICHOUDET à Monsieur Nicolas PUJOL
- Monsieur Vincent NOEL à Madame Catherine PERRAUDEAU
- Monsieur Alain RAVAILLER à Monsieur Claude BOGACZ
- Monsieur Henri ROISIN à Madame Gisèle THOMAS

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BERNARD, directrice générale des services
Marie SANGOUARD, Directrice du Pôle Solidarité, citoyenneté et santé
Sylvie SOIRAT, Responsable du service Affaires sociales et Seniors



SOMMAIRE

A. DELIBERATION :	4
1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	4
B. ADOPTION DU PROCES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS	4
1. Allocation pour jeunes, porteurs de handicap, âgés de 16 à 20 ans.....	4
2. Aide sociale légale.....	4
3. Aide sociale extra-légale.....	4
D. QUESTIONS DIVERSES	5



A. DELIBERATION :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N° 1 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, Responsable du service Affaires sociales et Seniors

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration du mercredi 6 décembre 2023 et du mardi 12 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

1. Allocation pour jeunes, porteurs de handicap, âgés de 16 à 20 ans

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide:

N°2 : de revaloriser le montant de l'allocation versée pour les jeunes, domiciliés à Saint-Cloud, âgés de 16 à 20 ans, porteurs de handicap et titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Invalidité(taux de 80 %), en portant ce montant à 324,14 € par trimestre.

La délibération est adoptée par 13 voix « pour » et 1 abstention (Alain MONTET)

Alain MONTET demande pourquoi cette aide n'est pas accordée en fonction des ressources du foyer ?

- **Jean-Christophe PIERSON** explique que l'octroi de l'aide est basé sur la notion de l' handicap du jeune. Cette aide relève d'une politique familiale, pas sociale.

2- Aide sociale légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

N° 3 : prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de frais d'aide-ménagère (personne âgée)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Alain MONTET demande quel est le montant de la prise en charge de l'Aide Sociale ?

- **Sylvie SOIRAT** explique que le Conseil d'Administration émet un avis sur les demandes d'Aide Sociale Légale qui relèvent du Conseil Départemental.
C'est ensuite le Conseil Départemental qui statue sur l'octroi de la prise en charge ou non, le montant de cette prise en charge variant d'un usager à un autre en fonction de ses ressources et des dépenses liées à la demande de prise en charge par l'Aide Sociale Légale.

3 - Aide sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer les secours suivants :

N° 4 : secours financier de 1 500,00 € pour régler des frais de déménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité



N° 6 : secours financier de 749,98 € pour régler des frais d'achat d'électroménager.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président et des débats qui s'ensuivent, le Conseil décide de refuser le secours suivant :

N° 5 : secours financier de 300,00 € pour régler des frais d'électricité.

La délibération est adoptée par 7 voix « pour le rejet », 5 voix « contre » (Madame Gisèle THOMAS et pouvoir, Monsieur Nicolas PUJOL et pouvoir, Monsieur Rafael MAYCHMAZ), 2 abstentions (Madame Virginie RECHAIN, Monsieur Jean-Claude TREMINTIN)

Jean-Claude TREMINTIN s'étonne, au vu des ressources du foyer, qu'une assistante sociale ait transmis cette demande.

- **Sylvie SOIRAT** rappelle une des mentions de l'enquête sociale : l'assistante sociale a précisé avoir expliqué à l'usager qu'au vu du reste à vivre familial et du Quotient Familial « Caisse d'Allocations Familiales », il était impossible de mettre en place une demande d'aide financière auprès du Département des Hauts-de-Seine. Elle précise solliciter « néanmoins » le CCAS... Peut-être sur « pression » de la famille ?

Alain MONTET rebondit sur la remarque de Jean-Claude TREMINTIN : n'était-il pas possible, pour une dette EDF encore modeste, de mettre en place des échéanciers de paiements mensuels ?

- **Sylvie SOIRAT** reprend l'exposé de l'enquête sociale : cet échéancier a été proposé (100€/mois) mais refusé par la famille qui a estimé ne pas pouvoir absorber budgétairement cette charge mensuelle supplémentaire.

Rafaël MAYCHMAZ estime, comme beaucoup d'autres membres du Conseil d'Administration, que les éléments budgétaires transmis par l'assistante sociale ne justifient pas ce refus de la famille... Peut-être existe-t-il d'autres dettes dont la famille n'aurait pas fait mention à l'assistante sociale ?

- **Claude BOGACZ** pense que si d'autres dettes impactaient le budget familial, l'usager en aurait fait mention à l'assistante sociale car cela aurait appuyé sa demande d'aide.

Alain MONTET demande si, globalement, le Conseil d'Administration a noté une augmentation des demandes d'aides financières pour des factures EDF ? En effet, l'augmentation des coûts « Energie » aurait pu produire cet effet.

- Non, il n'y a pas eu d'augmentation notable des demandes. Toutefois, le CCAS n'est pas le seul partenaire que les travailleurs sociaux peuvent solliciter en la matière : il y a aussi le FSE (Fonds Solidarité Energie) du Département, les associations caritatives. Souvent le CCAS est sollicité en tout dernier lieu.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. Informations budgétaires

Jean-Claude TREMINTIN relève le peu de dépenses réalisées en regard du budget alloué aux différentes aides financières que peuvent solliciter les travailleurs sociaux. Qu'advient-il des crédits non dépensés ?

- **Sylvie SOIRAT** répond que ces sommes alimentent l'excédent de fonctionnement, lequel excédent est ensuite réparti sur le budget N+1 aux imputations le nécessitant.
- **Jean-Christophe PIERSON** rappelle qu'il est important de maintenir chaque année à l'équivalent le budget alloué aux aides que peuvent solliciter les travailleurs sociaux. Il est indispensable que le CCAS soit en capacité de répondre à tout besoin.



Virginie RECHAIN demande si l'excédent de fonctionnement pourrait faire l'objet d'un don à certaines associations (par exemple Restau du Cœur, Maison de l'amitié) ?

- Non. Les apports financiers de la Ville aux associations sont effectués par le biais des subventions accordées annuellement.

Rafaël MAYCHMAZ demande si le CCAS pourrait reverser à la Ville le surplus excédentaire ?

- **Jean-Christophe PIERSON** explique que cela se traduit par une diminution l'année N+1 de la subvention versée par la Ville au CCAS.

2. Transport à la demande

Rafaël MAYCHMAZ souhaiterait qu'un premier bilan sur ce nouveau service soit présenté.

- **Jean-Christophe PIERSON** exposera ce premier bilan lors de la séance prochaine, le 29 février.

Les dates des prochains Conseils d'Administration sont fixées comme suit :

- **Jeudi 29 février 2024**, salle des Conseillers à 18 heures : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire + séance traditionnelle.
- **jeudi 28 mars 2024**, salle des Conseillers, à 18 heures : présentation du Compte Administratif 2023 + vote du budget 2024 + séance traditionnelle.
- **jeudi 25 avril**, salle des Conseillers, à 18 heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.